



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2015

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE

En vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT, le Maire de Boigny sur
Bionne atteste que le présent
acte **référéncé n° 2015-29**
a été affiché, transmis en
Préfecture
Le 29/05/2015
Et/ou notifié le
Et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation,

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE
REALISATION DE LA ZAC DE CHARBONNIERE 4

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum : 10
Date de la convocation : 19 mai 2015
Affichée le : 19 mai 2015

PRÉFECTURE DU LOIRET

29 MAI 2015

COURRIER 3

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RICHOMME

PRESENT(S) :


Mme : BROSSE, CONNAN, CROSNIER, FOULIARD, GAUTHIER, RIDOU

M. : CHANTELOUP, CLOUZEAU, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET,
RICHOMME, SEVIN,

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. BERNIER	M. POINTET
Mme BETH	Mme FOULIARD
Mme LAMBERT	M. RICHOMME
Mme VITOUX	M. GBAGUIDI

ABSENT(S) :

 <p>Conseil Municipal du : 26/05/2015</p> <p>Date réception Préfecture :</p> <p>Identifiant : 2015-29</p>	POLE URBANISME
	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE CHARBONNIERE 4
	Rapporté par : M. MILLIAT L.
	<u>Vote(s) :</u> Conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 15 Conseillers votants : 19 Voix POUR : 19 Voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Municipal du 18 novembre 2014 a initié une procédure de modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Charbonnière n°4, d'intérêt communautaire, dans le but d'assouplir certaines dispositions réglementaires, dans l'attente de l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Une phase de concertation préalable à l'enquête publique s'est traduit par la mise à disposition d'un dossier à l'Accueil de la Mairie, la parution d'articles sur le site internet de la mairie, dans l'Echo de Boigny de mars 2015 et dans la presse.

Une enquête publique s'est déroulée du 10 mars au 10 avril 2015 et a comporté 3 permanences en présence du commissaire-enquêteur. A l'occasion de cette enquête publique, une observation a été formulée, relative aux types d'industries autorisées dans la ZAC de Charbonnière n°4.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-19,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 21 septembre 2000, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Charbonnière n°4,

Vu l'avis favorable préalable émis par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

Vu les avis favorables émis par la Région Centre, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, la Commune de Chécy et la Commune de Saint-Jean-de-Braye,

Vu l'arrêté municipal du 17 février 2015 ayant prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars au 10 avril 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Claude Henault, donnant un avis favorable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Charbonnière n°4,

Considérant qu'en réponse à l'observation relative aux types d'industries autorisées dans la ZAC de Charbonnière n°4, la Commune souhaite informer que seul le Préfet a l'autorité pour instruire les demandes d'installations d'industries spécifiques,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Charbonnière n°4, telle qu'annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boigny sur Bionne
Le 28 mai 2015
Pour extrait conforme,

Le Maire
Luc MILLIAT

